

**Compte-rendu sommaire
de la séance du Conseil municipal
du lundi 29 juin 2015**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 29 juin 2015 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Claire MENNE, Laurence LANNOY, Gilles VIGNÉ, Olivier KRYSIAK, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Pascal BOIS, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Patrice GOUIN, représenté par Marie-France SERRA
Michel FRANÇAIX, représenté par David LAZARUS
Sabrina GASPARD, représentée par Guillaume NICASTRO
Christian BERTELLE, représenté par Aline LOUET
Rachel ALIART-LOPES, représentée par Pascal BOIS

Absents :

Sylvie QUENETTE
Bruno LUZI

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (22 présents, 2 absents et 5 pouvoirs, soit 27 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 30 mars 2015 et du 13 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité (soit 27 voix pour).

L'assemblée observe une minute de silence en hommage à Daniel BESSE, conseiller municipal de 1996 à 2014, décédé le 2 juin dernier. David LAZARUS souligne combien Monsieur BESSE, dont les domaines d'intervention étaient le sport et l'environnement, était attaché à la ville de Chambly.

RAPPORT N° 1 : Rapport d'activités 2014 GRDF

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Philippe MICHEL, Conseiller territorial pour GrDF sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes du Pays de Thelle, pour la présentation du rapport d'activité 2014 du concessionnaire.

- ❖ Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2014.

RAPPORT N° 2 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Vente du lot n° 2

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 24 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé la cession du lot n° 2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la société SODEARIF pour un montant de 3 200 000 € HT après consultation du service des Domaines.

La société SODEARIF agissant en tant que promoteur dans cette opération entend céder celle-ci à la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES, spécifiquement créée à cet effet, qui la portera.

Par ailleurs, dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente avec cette dernière, la ville a du débuter les travaux de réalisation de 260 places de parking et équipements correspondants sur le lot n°2 afin que celles-ci soient disponibles lorsque le cinéma ouvrira au public. Il a été convenu que ces travaux soient remboursés à la ville par l'acquéreur pour leur coût réel qui viendra s'ajouter au prix de vente précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la cession du lot n° 2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES pour un montant de 3 200 000 € HT auquel s'ajoute le remboursement des travaux de réalisation de 260 places de parkings et équipements correspondants, pour un montant de 652 056 € HT.

RAPPORT N° 3 : Acquisition d'une salle de spectacle en VEFA - Avenant à l'acte de vente

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une salle de spectacle de 490 places au sein du complexe cinématographique actuellement en cours de construction sur le lot n°1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise par la SAS CHAMBLY CINEMA.

Parallèlement, la ville a lancé un marché relatif à l'aménagement de la salle afin de permettre d'y recevoir des spectacles vivants (parquet scénique, sonorisation, éclairage, machinerie, patiences, tentures).

Cependant, il est apparu que certains travaux d'aménagement ne pouvaient être réalisés que par la SAS CHAMBLY CINEMA dans le cadre de la construction en cours.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir que ces travaux complémentaires soient intégrés à l'acte de VEFA.

Il s'agit des terrassements et fondations complémentaires (pour un montant de 11.537,11€ HT), le renforcement de la charpente (pour un montant de 2.130 € HT), l'alimentation électrique de la scène (pour un montant de 105.006,43 € HT), la climatisation de la scène (pour un montant de 70.000 € HT), le renforcement de l'isolation acoustique de la scène (pour un montant de 43.215 € HT), la fourniture de menuiseries intérieures complémentaires (pour un montant de 9.500 € HT) ainsi que des travaux de peinture et serrurerie (pour un montant de 15.000 € HT), soit un montant total de 256.388,54 € HT auquel il convient d'intégrer les frais d'architecte, de bureaux de contrôle, de BET structure et de Dommage Ouvrage pour un montant de 26.162,19 € HT portant le coût de ces travaux complémentaires à 282.550,73 € HT.

Cette hypothèse est expressément prévue à l'acte de cession qui précise qu'en cas de demande de travaux modificatifs ou complémentaires et après accord des 2 parties, un avenant sera établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 voix contre (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de VEFA signé le 11 mars 2015 avec la SAS CHAMBLY CINEMA portant sur la réalisation de travaux complémentaires nécessaires à l'aménagement scénique de la salle de spectacle.

RAPPORT N° 4 : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'activité "location de salles équipées"

Rapporteur : David LAZARUS

La ville va être propriétaire d'ici la fin de cette année de la salle de spectacle dénommée *le Transbordeur* et de ses annexes.

Conformément à la convention en date du 9 mars 2015 signée entre la ville et l'exploitant cinématographique, cette salle lui sera mise à disposition durant 330 jours par an en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, cette salle et ses annexes seront également mises à disposition de l'association *La Faïencerie*, pour les 30 jours restants, également contre redevance d'occupation du domaine public.

Selon l'article 256 du code général des impôts, cette activité est imposable de plein droit à la Taxe Sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

Il y a donc lieu de créer un secteur d'activité distinct au sein du budget principal de la ville, qui sera assujetti à la T.V.A.

Par ailleurs, compte tenu du fait que le seuil relatif à la franchise en base de T.V.A. prévue à l'article 293B du code général des impôts sera dépassé par la seule location de la salle de spectacle et ce seuil s'appréciant au regard de l'ensemble de l'activité « location de salles équipées », il convient donc de considérer que l'ensemble de l'activité de location de salles sera désormais assujetti à la TVA selon le mode d'imposition réel normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création d'un secteur distinct d'activité « location de salles équipées » au sein du budget principal de la ville et son assujettissement à la T.V.A. selon le mode d'imposition réel normal ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce secteur distinct d'activité auprès du service des impôts correspondant (service des impôts des entreprises du Centre des Finances Publiques de Méru).

RAPPORT N° 5 : Rétrocession OPAC (rue des Chardonnerets)

Rapporteur : David LAZARUS

L'OPAC de l'Oise a proposé à la commune de Chambly de lui céder la rue des Chardonnerets, dans le quartier du Pré Menneville, cette dernière n'ayant pas encore fait l'objet d'une rétrocession.

Après vérification des ouvrages par les services techniques municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AN n° 447 d'une superficie de 366 m² à usage de voirie et de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et à signer l'acte de rétrocession joint en annexe, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de l'OPAC de l'Oise.

RAPPORT N° 6 : Rétrocession ICF HABITAT NOVEDIS (rues Fournet, Rolland et Deflandre)

Rapporteur : David LAZARUS

ICF HABITAT NOVEDIS a proposé à la commune de Chambly de lui céder les rues Léon Rolland et Paul Deflandre, une place centrale située entre ces deux voies, un espace de stationnement à l'angle de la rue Paul Deflandre et du 11 novembre, ainsi que les réseaux divers existants, l'éclairage et les réseaux d'assainissement situés sur ces terrains d'assiette.

Après vérification des ouvrages par les services techniques municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AI 226 (2831 m²), AI 229 (9791 m²), AH 205 (798 m²), AH 206 (23 m²), AH 207 (843 m²) et AH 240 (571 m²) et de les intégrer dans le domaine public communal ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et à signer la convention jointe en annexe, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de ICF HABITAT NOVEDIS.

RAPPORT N° 7 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : David LAZARUS

Concernant les tarifs applicables en matière de T.L.P.E., il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du C.G.C.T. dispose qu' « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Pour l'année 2016, la fixation des tarifs T.L.P.E. doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2015.

Pour rappel, les tarifs des années précédentes avaient fait l'objet d'arrêtés ministériels et, à compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la T.L.P.E. ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. sera de + 0,4 % (source INSEE).

Par conséquent, conformément au tarif de référence 2016 applicable pour les collectivités de moins de 50.000 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ FIXE à 15,40 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2016

RAPPORT N° 8 : Demande de subvention à la F.F.F. pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur du FC CHAMBLY

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de l'appel à projets "Horizon bleu 2016" de la Fédération Française de Football (F.F.F.), la municipalité souhaite présenter un dossier demande de subvention pour les travaux de mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur du FC CHAMBLY, au stade du Mesnil-Saint-Martin de Chambly.

Le coût de ces travaux est estimé à 66.735 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la F.F.F. d'un montant de 15.000 € pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

RAPPORT N° 9 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2015 pour l'aménagement d'aires de jeux au Parc Chantemesse

Rapporteur : David LAZARUS

Les aires de jeux du Parc Chantemesse doivent être renouvelées.

Le programme de cette opération comprend :

- La dépose des clôtures et évacuation en décharge des matériaux
- La mise en œuvre de clôtures sur muret de soubassement
- La dépose des jeux vétustes et évacuation en décharge
- La fourniture et l'installation de nouveaux jeux
- La réalisation de sols de réception

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 80 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les travaux relatifs à la rénovation des aires de jeux du Parc Chantemesse et à déposer pour cette opération une demande de subvention à hauteur de 40 % de la dépense auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

RAPPORT N°10 : Garantie d'emprunt Val d'Oise Habitat

Rapporteur : David LAZARUS

L'Office HLM VAL D'OISE HABITAT a acquis en V.E.F.A. 29 logements neufs réalisés par la société de promotion immobilière GUISET CONSEIL sis 803 rue Henri Barbusse à Chambly.

Pour financer cette opération, la société doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 3.866.587 €.

Par délibération en date du 18 juin 2014, la municipalité a donné un accord de principe quant à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie d'un droit de réservation sur 20 % de ces 29 logements qui seront commercialisés en P.L.S.

Au vu du contrat de prêt signé de l'OPAC Val d'Oise Habitat et de la Caisse des Dépôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ ACCORDE une garantie d'emprunt à l' Office HLM VAL D'OISE HABITAT pour l'acquisition de 29 logement sis 803 rue Henri Barbusse, dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CHAMBLY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 866 587 euros souscrit par l'OPAC Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 20846, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RAPPORT N° 11 : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 28 juin 1965, la commune de Chambly a instauré la Taxe sur l'Electricité, dénommée par la suite : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.).

La loi de finances du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions de cette taxe, notamment l'obligation pour les communes de choisir un tarif unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 et 8,50. Or, le taux actuel de la T.C.F.E. est de 5 %.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 4 voix contre (A. LOUET, Pascal BOS, Christian BERTELLE, Rachel ALIART LOPES) et 3 abstentions (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON):

- ❖ ADOPTE le coefficient multiplicateur de 6.

RAPPORT N° 12 : Remboursement de frais de mission

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 13 avril dernier, le conseil municipal avait autorisé le remboursement des frais avancés par Madame SERRA à l'occasion de la visite d'une délégation de cinq élus Siciliens dans le cadre du jumelage Chambly / Acate.

Le montant indiqué alors ne faisait pas état des frais de transport par métro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE un remboursement complémentaire de 28,20 € à Madame Marie-France SERRA.

RAPPORT N°13 : Rapport de la commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Danièle BLAS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe des mesures en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, parmi lesquelles figure, pour les communes de plus de 5.000 habitants, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission, créée par délibération n° 5 du 18 juin 2014 et modifiée par la délibération n° 5-1 du 30 mars 2015, doit présenter chaque année un rapport d'activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ A pris connaissance du rapport d'activité joint en annexe.

RAPPORT N°14 : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces publics

Rapporteur : Danièle BLAS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à toutes les communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

L'objectif du P.A.V.E., établi à l'initiative du Maire, consiste à faire respecter la continuité de la chaîne de déplacements afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec le maximum d'autonomie.

Conformément au décret du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ DECIDE de l'élaboration du P.A.V.E. de la commune ;
- ❖ CREE un comité de pilotage pour l'élaboration du P.A.V.E. constitué des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- ❖ S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

RAPPORT N°15 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 9 avril 2015 et conformément à ses obligations, le conseil communautaire a approuvé la modification de l'article 2 de ses statuts portant sur le siège de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et fixant celui-ci à NEUILLY-EN-THELLE (60) 7 avenue de l'Europe.

Considérant que les communes membres de la communautés doivent également délibérer sur cette modification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts fixant le siège de la Communauté de Communes du Pays de Thelle à NEUILLY-EN-THELLE (60) 7 avenue de l'Europe.

RAPPORT N°16 : Election de conseillers communautaires supplémentaires

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis les élections municipales et communautaires de 2014, la loi du 9 mars 2015 est venue modifier les modalités d'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER et à la nécessité en découlant d'une recomposition du conseil communautaire, il s'avère que l'accord local relatif à la représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle ne respecte pas les dispositions de cette nouvelle loi.

La Communauté de Communes doit donc appliquer les dispositions dites "de droit commun" prévues par la loi du 9 mars 2015 et le nombre de conseillers communautaires passe de 65 à 59 ; 10 communes sur les 36 communes voient leur nombre de délégués modifié.

Pour la Ville de Chambly, ce nombre passe de 10 à 13 et il convient par conséquent d'organiser l'élection des 3 conseillers supplémentaires, les dix premiers conservant leur mandat.

Ces 3 conseillers doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux non élus à la Communauté de Communes, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (art. L.5211-6-2 b du code générale des collectivités territoriales).

Aucun formalisme n'est requis sur la présentation des listes, si ce n'est que l'ordre des candidats doit apparaître clairement.

Les listes sont déposées auprès du maire, il y en a trois :

Liste n° 1 : Doriane FRAYER / Rafaël DA SILVA / Claudine SAINT-GAUDENS

Liste n° 2 : Fabienne BIZERAY / Thibaut COLLAS

Liste n° 3 : Aline LOUET / Christian BERTELLE / Rachel ALIART-LOPES

A l'issue des opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Nombre de blancs et de nuls :	0
Nombre d'exprimés :	27
Nombre de voix pour la liste n° 1 :	20
Nombre de voix pour la liste n° 2 :	4
Nombre de voix pour la liste n° 3 :	3

Les 3 sièges revenant à la liste n° 1, les conseillers communautaires supplémentaires sont :

- Doriane FRAYER
- Rafaël DA SILVA
- Claudine SAINT-GAUDENS

RAPPORT N°17 : Adhésion au service commun mutualisé de la Communauté de Communes du Pays de Thelle pour l'instruction des actes d'urbanisme

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 21 mai 2015 la Communauté de Communes du Pays de Thelle a approuvé la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service A.D.S.) afin de répondre au retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des A.D.S.

Il est précisé que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de communes du Pays de Thelle ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort.

Le service commun A.D.S. sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Les actes instruits par le service commun A.D.S. à compter du 1er juillet 2015 seront les suivants :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- déclarations préalables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE L'ADHESION de la commune au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Thelle à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- ❖ APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Ville de CHAMBLY ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;
- ❖ DEMANDE la transmission des archives des dossiers A.D.S. détenus par les services de l'Etat.

Information du conseil municipal sur la mise à disposition de personnel auprès de la CCPT dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme

Dans le cadre de la création du service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, de la responsable du Service Urbanisme (rédacteur principal 1^{ère} classe) qui a donné son accord pour une durée de un an, à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2015.

A cet effet, une convention de mise à disposition sera signée avec l'Etablissement de Coopération Intercommunal.

RAPPORT N°18 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Au regard des besoins des services, des possibilités d'avancements de grade, et considérant l'avis du comité technique réuni le 9 juin dernier, il est demandé aux conseillers municipaux :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ D'AUTORISER la création des postes suivants :
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe
 - 1 adjoint technique 2^{ème} classe

- ❖ D'AUTORISER la suppression des postes suivants :
 - 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe
 - 1 adjoint du patrimoine 1^{ère} classe
 - 1 éducateur des APS principal 1^{ère} classe
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique 1^{ère} classe
 - 1 adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 50%

- ❖ D'ADOPTER le tableau des effectifs suivant :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		28
Attaché principal	A	1
Attaché	A	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		7
Animateur	B	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	6
FILIERE CULTURELLE		4
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1

Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		15
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	5
ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 70%	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier	C	2
FILIERE SPORTIVE		2
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		59
Ingénieur principal	A	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	2
TOTAL TOUTES FILIERES		119
AUTRES EMPLOIS :		
Directeur de cabinet	A	1
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1
Emploi d'avenir		10
Contrat d'accompagnement à l'emploi		2

RAPPORT N°19 : Convention d'objectifs et de financement du FC CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

Par délibération en date du 18 juin 2014 une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY a été signée pour la saison sportive couvrant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la saison à venir, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

RAPPORT N°20 : Convention d'objectifs et de financement DIAPASON

Rapporteur : Doriane FRAYER

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € par des administrations à

des organismes de droit privé doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Conformément à ces dispositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association DIAPASON portant sur une durée de 3 années.

RAPPORT N°21 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de DIAPASON

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de DIAPASON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ DESIGNER pour siéger au conseil d'administration de DIAPASON :
 - Doriane FRAYER
 - Gilles VIGNÉ

RAPPORT N°22 : Versement d'une subvention à l'association DIAPASON

Rapporteur : Doriane FRAYER

Compte-tenu des objectifs fixés par la ville à DIAPASON dans le cadre de la convention ayant fait l'objet du point n° 20 du présent conseil municipal, et afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention de 15.000 € à l'association DIAPASON.

RAPPORT N°23 : Demandes de subvention pour le festival Chamb'art'dement

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Les 29 et 30 août prochains aura lieu la troisième édition du Festival de rue *Chamb'art'dement*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour cette opération, selon le plan de financement suivant :

Commune	52 600 €
Région Picardie	9 000 €
Département de l'Oise	6 000 €
COÛT TOTAL :	67 600 €

RAPPORT N°24 : Modification du règlement intérieur de CHAMBLY PLAYA

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

L'édition 2015 de Chambly Playa aura lieu cette année au Parc Chantemesse.

Afin de s'adapter à ce nouveau site, quelques modifications ont été apportées au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le règlement de « Chambly Playa ».

RAPPORT N°25 : Règlement intérieur du Forum des Associations

Rapporteur : Doriane FRAYER

Chaque année en septembre, la ville de Chambly organise le Forum des Associations qui a pour vocation de permettre aux associations de se faire connaître de la population.

Afin d'organiser au mieux cette journée qui réunit de nombreux participants, et dans la mesure où ce règlement ayant été approuvé par la commission culture et vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ ADOPTE le règlement intérieur du Forum des Associations.

RAPPORT N°26 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique (P.S.U.) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par délibération en date du 18 juin 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) afin de bénéficier de la prestation de service unique pour le multi-accueil « Arlequin » sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Suite à la mise en œuvre par la C.A.F. d'un nouvel outil numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un avenant à cette convention dont l'objet est de définir les conditions d'accès au Portail Partenaires ainsi que les modalités d'utilisation et les obligations qui s'y rattachent.

RAPPORT N°27 : Convention de partenariat avec l'Académie d'Amiens pour le projet éducatif territorial

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Etat, l'Académie d'Amiens, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune dont l'objet est d'établir le projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées les activités périscolaires des enfants des écoles maternelles et primaires.

RAPPORT N°28 : Remboursement de frais kilométriques

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Lors de la sortie scolaire du 26 mars 2015 organisée par une classe de l'école Albert Camus au Château de Pierrefonds, le car de la Ville n'a pu assurer le transport de tous les parents.

Un des parents ayant dû emprunter son véhicule personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés, soit la somme de 16,48 €uros à Mme CAPKI, domiciliée 18 Rue des Sorbiers à Chambly.

Séance levée à 23h.35.

A Chambly, le 2 juillet 2015.

Affiché le :
06 JUIL. 2015

